**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIR 2018**

Le Conseil Municipal est convoqué pour le lundi 29 janvier 2018 à 20 heures 30 dans la salle de réunion de la Mairie.

Convocation faite le 23 janvier 2018.

**ORDRE DU JOUR**

⮚*Délibération n° 2018/01/01* - Création d’un emploi d’agent de maîtrise

⮚ *Délibération n° 2018/02/02* – Demande de subvention de l’association Sauvegarde et Rayonnement des Jours d’Angles

⮚ *Délibération n° 2018/03/03* – Convention de gestion CNP Assurances

⮚ *Délibération n° 2018/04/04* – Pacte financier et fiscal de la communauté d’agglomération Grand Châtelleraut

⮚ *Délibération n° 2018/05/05 –* Réfection de la toiture de l’église Saint-Martin. Demandes de subventions.

⮚ *Délibération n° 2018/66/06 -* Contrat d’assurance statutaire concernant le personnel

⮚ Questions diverses

**L'an Deux Mille Dix-Huit, le vingt-neuf janvier**, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Angles-sur-l'Anglin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **M.** **Jean-Michel TARDIF**, maire.

Membres présents : Membres absents excusés :

Mme Christiane GIGUET Mme Christine FONTELLE représentée

M. Albert BARDOU par M. Yves JACOB

Mme Dominique BASTARD M. Eric PEIFFER représenté par Mme Christiane

M. Yves JACOB GIGUET

M. Paul PIERRON M. Adrien TRICOCHE représenté par M. Albert

BARDOU

M. Bruno TRICOCHE représenté par M. Paul PIERRON

Mme Christiane GIGUET est élue secrétaire de séance.

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2018**

En préambule, le maire tient à apporter des précisions sur le vote du conseil municipal en date du 4 décembre 2017, concernant le site Internet de la commune.

Après avoir consulté la réglementation en vigueur, il indique que les bulletins blancs ne doivent pas être pris en compte dans le calcul de la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au vu du résultat de ce scrutin, soit 4 bulletins blancs et 6 suffrages exprimés sur 10 votes, la majorité absolue s’établissait donc à 4 voix.

La sté « e.mandarine », ayant obtenu 4 voix, peut, par conséquent, être valablement retenue pour assurer la prestation liée à la mise en oeuvre du site Internet.

Le conseil municipal prend acte de cette correction et adopte à l’unanimité, le compte-tenu de la séance du 4 décembre 2017.

***Délibération n° 2018/01/01***

**CREATION D’UN POSTE D’AGENT DE MAITRISE**

Le maire informe le conseil municipal que Mme Marielle PETIT-CLAIR, agent polyvalent, chargé de l’entretien ménager des locaux communaux, de l’entretien des espaces verts et des activités périscolaires, peut prétendre, en raison de son ancienneté, à un avancement au grade d’agent de maîtrise au titre de la promotion interne.

Le maire précise que l’intéressée a dû assurer le service de la restauration scolaire pendant plusieurs semaines pour remplacer Mme Monique TRICOCHE, placée en congé suite à un accident de service.

Il ajoute d’une part, que Marielle PETIT-CLAIR a parfaitement rempli cette mission et d’autre part, qu’elle donne également entière satisfaction dans la gestion des activités périscolaires qui lui ont été confiées.

La Commission Administrative Paritaire placée près du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale, réunie le 20 septembre 2017, ayant retenu à l’unanimité la candidature de

Mme Marielle PETIT-CLAIR, cette dernière a été inscrite sur la liste d’aptitude d’accès au grade d’Agent de Maîtrise.

Compte-tenu de ces éléments, le maire indique qu’il souhaite permettre cet avancement de grade et propose donc au conseil municipal de créer le poste correspondant.

Après avoir entendu l’exposé du maire, le conseil municipal, à l’unanimité,

***- décide de créer un emploi permanent d’agent de maîtrise à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1er février 2018,***

***- précise que les crédits suffisants seront prévus au budget du présent exercice,***

***- autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.***

Délibération n° 2018/02/02

DEMANDE DE SUBVENTION DE L’ASSOCIATION SAUVEGARDE ET RAYONNEMENT DES JOURS D’ANGLES

Le maire présente ensuite la demande de subvention formulée par l’association Sauvegarde et Rayonnement des Jours d’Angles.

Il indique que cette structure doit, actuellement, faire face à des problèmes de trésorerie très tendue et qu’il a proposé à ses membres de soumettre au conseil municipal la possibilité d’allouer une subvention de 1500 € à titre d’avance sur la somme de 3000 €.

Le maire ajoute que cette association n’aura plus d’employés à rémunérer à compter du mois d’avril et que de ce fait, un retour à l’équilibre financier peut donc être envisagé pour la fin de l’année.

Il précise que cette association présente un déficit d’environ 6000 €.

Suite à cet exposé, le maire propose de passer au vote.

Dominique BASTARD, en sa qualité de membre du conseil d’administration de l’association « Sauvegarde et Rayonnement des Jours d’Angles » ne prend pas part au vote relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

***- décide d’allouer une subvention d’un montant de 1500,00 euros à l’association ci-dessus désignée,***

***- autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.***

Délibération n° 2018/03/03